

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

NOUVELLISTE LYONNAIS,

Bureau petite rue Longue, 1.

Feuille du département du Rhône.

Les Lettres non-affranchies ne seront pas reçues.

SOMMAIRE.

Affaires d'Italie. Fuite ou trahison de Charles-Albert. — Nouvelles importantes de Rome. De l'intention des Autrichiens à l'égard de Rome. — Nouvelles de Paris. Les 531 déportés. Les courriers de Londres, de Vienne, de Turin. — Ordre à l'ambassadeur français à Constantinople. — Assemblée nationale. Suite de la discussion sur le cautionnement des journaux. — Nouvelles locales. Ce qui doit avoir lieu au Jardin-des-Plantes. Suicide d'une femme. — Une patrouille dans la campagne; un mannequin percé d'une baïonnette.

Affaires d'Italie.

Nous trouvons dans l'*Opinione* des détails qui ne manquent pas d'intérêt sur les événements qui ont immédiatement précédé l'arrivée des Autrichiens à Milan. Ce journal crie à la trahison sans pourtant en faire tomber la responsabilité sur Charles-Albert qui, suivant lui, aurait été de très bonne foi et seulement malheureux: Voici un extrait de ce journal:

L'armée était restée sans munitions à Milan, comme elle l'était restée sans pain à Valleggio. On savait que Radetzky n'avait aucune envie de s'engager dans une guerre de barricades dans laquelle la réussite n'était rien moins que certaine. Il pensait plutôt à bombarder la ville. Alors le roi ne vit d'autre parti que celui de reprendre les négociations avec Radetzky. Mais quelles conditions! celle d'évacuer la cite de laquelle dépendent les destinées de l'Italie et de l'abandonner à la discrétion d'un ennemi implacable qui respecterait la convention de Milan comme il a respecté celles de Vicence et de Trévise.

Par suite d'une erreur, ces négociations furent faites à l'insu de la population, ou même laissa-t-on croire à celle-ci une chose pour une autre, car quand on vit atteler la voiture royale, on crut que le roi voulait fuir, on cria à la trahison; une multitude de gens armés se portèrent à l'hôtel Greppi où logeait le roi; des cris injurieux se firent entendre, on voulait empêcher son départ: ce fut alors qu'au milieu du tumulte, on entendit plusieurs coups de feu dont les projectiles allèrent frapper les murailles.

Le roi se montra plusieurs fois au balcon pour faire comprendre qu'il avait résigné contre les impossibilités; mais inutilement; la foule faisait mine de s'opposer à sa sortie, son escorte dut se faire jour au milieu de la foule par la force. C'est alors qu'un coup de canon parti ou ne sait d'où produisit un tel effet que chacun se dispersa; le roi put partir, mais son départ ressembla à une fuite. Le désordre devint général, beaucoup s'enfuit de son côté. Le marquis Montezemolo un des gouverneurs délégués, prit la fuite, abandonnant voitures, bagages, argent et toutes choses; il se rendit à pied à Magenta. Plusieurs soldats furent tués ou blessés par les Milanais et plusieurs Milanais le furent également par les Piémontais. On entendait tout haut accuser les Piémontais et les Lombards de trahison, et on suppose non sans raison que les agents de Radetzky ne sont pas étrangers aux cris qui ont été proférés par suite de la désunion entre les deux peuples dans ce moment critique.

— On écrit de Rome, 4 août 1848 :

Le ministre Mamiani a donné sa démission; le pape a chargé le comte Odoardo Fabri, homme éclairé, probe et de principes libéraux, de former un nouveau ministère, qu'on croit devoir être moins libéral que le dernier.

Le président de la chambre des députés, l'avocat Sereni de Prouse, à la suite d'insultes reçues de quelques individus exaltés, s'est absenté de Rome et a donné sa démission de président et de député. Le nouveau président est l'avocat romain Garbimetti, homme intègre, énergique et libéral.

Le pape a donné son approbation à l'armement, pour la défense des frontières, de douze mille gardes nationaux mobilisés, fortifiés par l'adjonction de 12,000 soldats étrangers. — Mais Pie IX ne veut pas la guerre contre l'Autriche, c'est ce qui rend impopulaire en ce moment. La tranquillité règne à Rome. On établit une ligne télégraphique entre Rome et Ferrare.

— On lit dans la *Liberté Electorale*:

« Nous venons de recevoir une proclamation affichée à Ferrare, dans laquelle le maréchal Welden annonce qu'il passe pour la seconde fois le Po, non pour conquérir le pays, mais pour le pacifier, pour protéger les habitants, et pour conserver au souverain pontife un pouvoir qui est menacé par les factions. »

Cette proclamation semble indiquer l'intention de l'Autriche d'occuper les Etats Romains, sous prétexte de délivrer Pie IX. »

Dernières nouvelles. — Les journaux de Turin du 9 août ne contiennent aucun renseignement nouveau sur les événements de la guerre.

Charles-Albert se trouvait à Vigevano avec ses fils qui jouissent, ainsi que lui, de la meilleure santé, après avoir éprouvé les plus cruelles fatigues.

Le gouvernement dans sa sollicitude pour l'armée, a ordonné l'établissement de quatre hôpitaux, à Asti, Chieri, Carignano et Annecy, pour recevoir les soldats blessés.

Bulletin Parisien.

Les deux élections de M. Laissac, à Montpellier, où il était procureur général, et de M. Gent, à Avignon, où il était commissaire du gouvernement, ont été, comme on sait, soumises à une double enquête. L'annulation de ces deux élections est aujourd'hui demandée par les commissions chargées de l'enquête.

— Au nombre des 531 transportés dont le *Moniteur* cite aujourd'hui les noms, se trouve l'ex-vicomte de Fouchécourt, qui a pris part à l'insurrection dans le Marais; plusieurs officiers de la garde nationale, entre autres, les nommés L.-H. Chereault, lieutenant; A. Cofford, capitaine; Ch. Oge, sergent; Aug. Justice, sous-lieutenant.

Thomassin, l'organisateur du banquet à 25 c., et chef de club, est l'ancien imprimeur déjà compromis dans l'affaire du prince Louis, à Strasbourg, et compromis une seconde fois par des publications légitimistes. Arrêté au moment des émeutes bonapartistes, il avait été relâché le 25 juin au matin, par un ordre qui paraît loin d'avoir été régulier; il a été fait de nouveau prisonnier le 25 dans les barricades.

Le nommé Richer-Guy, ex-capitaine dans la garde républicaine, est aussi au nombre des hôtes de la frégate l'*Ulloa*.

— On lit dans la *Presse*:

Dix heures du soir.

Le courrier qu'on attendait si impatiemment de Londres est enfin arrivé, apportant la réponse de lord Palmerston. Cette réponse, qui n'est pas entièrement celle qu'on attendait, car elle réserverait à l'Autriche une portion de la Lombardie, a motivé une conférence au ministère des affaires étrangères, où se sont rendus M. le général Cavaignac et lord Normanby. Trois courriers ont été expédiés ce soir: l'un à Vienne, le second à Turin, le troisième à Londres.

Un quatrième courrier a été expédié à Constantinople; il porte au général Aupick l'ordre de réclamer ses passeports et de revenir, si dans les vingt-quatre heures la République française n'est pas reconnue par la Porte-Ottomane.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Fin de la séance du 8 août.

Reprise de la discussion sur le projet de cautionnement. MM. Pascal Duprat et Ledru-Rollin sont entendus contre.

M. Berville fait observer qu'il ne s'agit que d'une loi transitoire en attendant que la constitution soit votée.

M. le ministre de l'intérieur réfute victorieusement l'adversaire du projet.

Renvoi de la discussion à demain.

La séance est levée.

Séance du 9 août.

PRÉSIDENCE DE M. ALMAND MARRAST.

Ordre du jour.

Suite de la discussion du projet de décret relatif au cautionnement des journaux.

Projet de décret relatif à la répression des crimes et délits par la voie de la presse.

Discussion sur la suite à donner à la proposition concernant la fondation d'une caisse de prévoyance, dans chaque commune, en faveur de la classe pauvre.

Discussion sur la suite à donner à la proposition concernant les indigents invalides de la campagne.

Discussion sur la suite à donner à la proposition tendant à encourager l'exportation, à ramener le travail dans les ateliers et les établissements industriels.

Discussion sur la suite à donner aux propositions relatives à la colonisation de l'Algérie.

Discussion du projet de décret relatif à l'organisation d'une presse officielle du gouvernement.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est lu par l'un des secrétaires.

M. Bourzat demande la parole sur le procès-verbal. Il pré-

tend que son amendement a été appuyé, et se plaint que l'Assemblée se soit trop hâtée de passer à l'ordre du jour.

M. le ministre des finances demande la parole pour une communication du gouvernement. Il dépose une proposition relative à des mesures qui complètent le décret du 28 mars, relatif aux échanges, ainsi qu'une rectification au décret du 7 juillet dernier.

M. le ministre de l'intérieur demande la parole, et propose de voter pour la veuve du général Damesme, qui est enceinte de 7 mois, une pension de 2,000 francs réversible sur son enfant.

Voix nombreuses. Trois mille!

M. le ministre. Si l'Assemblée veut proposer un amendement, elle en est parfaitement libre, mais veuillez me permettre de lire les termes du décret tel que nous le présentons.

L'Assemblée déclare qu'il y a urgence.

Plusieurs membres proposent, par amendement, de porter la pension à 3,000 fr.

Le chiffre de 2,000 francs est maintenu, malgré les observations de plusieurs membres qui font observer que ce chiffre se réduit, en réalité, à 1,000 fr., puisque la pension de retraite à laquelle Madame Damesme a droit, se trouve comprise dans cette somme.

M. Gouin, au nom du comité des finances, propose l'adoption d'une proposition de M. L. Perrée, ainsi conçue:

« Les décrets des 19 et 27 avril, relatifs à un impôt sur les créances hypothécaires, sont abrogés. »

L'urgence est déclarée, et l'Assemblée adopte la proposition.

M. Sénard, ministre de l'intérieur, prie l'Assemblée de voter d'urgence une demande de crédit de deux millions à ajouter aux trois millions déjà votés au profit des indigents du département de la Seine.

(Plusieurs voix: A demain! à demain! D'autres voix: Votons de suite.)

L'Assemblée décide, du consentement de M. le ministre de l'intérieur, que la discussion aura lieu demain.

M. Peupin dépose un projet de décret relatif à l'apprentissage.

M. le général Lafontaine, blessé de juin, demande un congé d'un mois. — Accordé.

M. de Montreuil demande un congé de huit jours pour cause de santé. — (Tumulte! opposition.) — On va mettre la demande de congé aux voix. (Non! non!) Le congé est accordé.

M. de Montalembert demande un congé de huit jours. — Accordé.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet relatif aux cautionnements.

M. Léon Faucher a la parole. L'orateur étant souffrant, M. le président invite l'Assemblée à lui prêter toute son attention.

Citoyens représentants, nous ne pouvons pas accepter la position qu'on veut nous faire. Il n'y a pas d'un côté les défenseurs de la liberté et de l'autre les défenseurs du privilège. On a cherché hier à établir un antagonisme entre les diverses classes de la société, entre les riches et les pauvres. Je prétends, moi, que le principe du cautionnement n'est en rien contraire au principe de la liberté ni de l'égalité.

Le cautionnement a-t-il jamais empêché les opinions de se produire? Un écrivain pauvre ne trouve-t-il pas toujours à écrire dans les journaux de son opinion? Ou a-t-il tout fait pour la presse en abolissant le timbre. Un régime qui permet de publier des journaux à un son n'est pas un régime restrictif.

M. Ledru-Rollin voudrait, plus conséquemment dans ses opinions que le reste des opposants, qu'on se contentât de la garantie individuelle, qu'on individualisât la presse. On nous dit aussi que le cautionnement est incompatible avec la République.

Il est temps d'en finir avec les incompatibilités; car vous finiriez, vous, par rendre la République incompatible avec la société (Vive interruption). Vous n'êtes pas venus pour refaire la société, mais pour refaire un gouvernement (oh! oh!), mais ce n'est pas ainsi qu'on refait la société. La société est l'œuvre de Dieu; ce ne sont pas les hommes qui la font. Elle progresse, mais elle ne se refait pas. On voudrait la bouleverser de fond en comble (Réclamations). Nous ferons tous nos efforts pour résister à cette tyrannie.

Vous vous faites une fausse idée de la société. Vous vous reportez toujours aux républiques anciennes qui avaient des esclaves (A la question).

Vouloir que la presse ne soit pas collective, c'est proscrire l'association. Est-ce que les clubs (les clubs!), est-ce que les clubs (les clubs!), est-ce que les clubs ne sont pas une association?

Une voix. Pourquoi ne voulez-vous pas un cautionnement pour les clubs?

L'honorable M. Ledru-Rollin vous disait que la rédaction d'un journal est une espèce d'improvisation faite en courant. Je vous demande bien pardon, c'est peut-être ainsi qu'on rédige les journaux qui veulent faire des révolutions (oh! oh!), mais ce n'est pas ainsi qu'écrivent les journalistes sérieux. La presse quotidienne est précisément l'œuvre littéraire qui exige le plus de calme et de sang-froid; un écrivain est pour moi un général sur le champ de bataille.

On ne veut pas que nous citions l'exemple de l'Angleterre, et on cherche à se prévaloir de l'exemple des Etats-Unis. La République a ses doctrinaires comme la monarchie. Les doctrinaires de la République nous recommandent l'imitation des

Etat-Unis comme les doctrinaires de la monarchie recommandaient l'Angleterre. Les Etats-Unis sont une république fédérative, tandis que la France est essentiellement faite pour la centralisation et l'unité.

Le contre-poids de la presse aux Etats-Unis est dans les mœurs. Si les intérêts de l'Etat sont attaqués par la presse, si la presse demande l'abolition de l'esclavage, par exemple, le peuple se fait justice lui-même en démolissant le bureau du journal, et les hommes politiques soutiennent leurs raisons à coups de carabines : c'est là un régime dont nous ne voulons pas.

Ne détruisez pas la presse telle que vous l'avez, au profit d'un système que vous ne connaissez pas, car vous ne savez pas ce qu'il en arriverait.

Vous dites que la fiction et le mystère doivent cesser et que chaque article doit être signé. La commission les demande, ces signatures, mais pour les mettre sous le boisseau, sauf le cas où elle aura à les remettre entre les mains du procureur du roi (Rumeurs diverses). Dans les journaux sérieux, cette garantie pourra être suffisante : dans les journaux non sérieux, elle sera illusoire.

Vous voulez des peines corporelles, vous voulez les galères ; le mot a été prononcé hier : il l'avait été aussi à une autre époque. M. Doudon s'écriait autrefois : la peine qu'il faut donner aux écrivains, c'est l'infamie. (Réclamations. Oui ! pour les faussaires !). Je ne veux pas d'un système qui prononce ces peines atroces, parce que vous ne trouveriez pas un jury pour les appliquer. Ce qui assure l'exécution des peines, c'est leur modération.

M. Flocon. Citoyens représentants, l'orateur qui descend de la tribune vient d'essayer de vous démontrer la nécessité et la nécessité du cautionnement. Les arguments qu'il vous a présentés me paraissent en dehors du débat. Il vous a dit que le cautionnement est bon en lui-même. M. le ministre, au contraire, a dit : le cautionnement est mauvais en lui-même ; mais nous en avons besoin positivement.

Quand on a été soi-même journaliste, je ne conçois pas qu'on vienne prétendre que le principal point de vue sous lequel il faille envisager la presse, c'est la spéculation. Faites-lui alors payer une patente.

M. Léon Faucher. Je n'ai pas dit cela.

M. Flocon. C'est dans le *Moniteur*. J'entre dans la discussion. Après les discours que l'Assemblée a entendus, la question me paraît éclaircie suffisamment.

Que faut-il nous ? Il s'agit de maintenir un cautionnement jusqu'à la régularisation définitive de la presse. Je crois que si on peut discuter qu'il y a pour la société plus de garantie dans une pénalité bien ordonnée que dans un cautionnement, la question sera jugée.

Qu'est-ce que la presse dans le système monarchique. Une presse fautive reposant sur le mensonge.

Dans un gouvernement où l'on dit, l'argent est la mesure de la capacité, on était conséquent à demander un cautionnement ; mais dans un pays où règne le suffrage universel, n'y a-t-il pas anomalie à demander une garantie de même nature ?

M. le ministre trouvait hier que le projet présenté par l'Assemblée en discussion n'était pas assez étudié. Je ne dis pas le contraire.

Je ne dis pas que ce projet soit notre dernier mot ; mais ce qui est certain, c'est que le cautionnement est un monopole anti-républicain, et dans aucun gouvernement il n'est habile ni politique de mentir à son principe.

On a recherché s'il valait mieux faire signer un seul individu ou plusieurs rédacteurs. Ce n'est pas là l'essentiel. Ce qu'il faut examiner, c'est si la presse n'est pas plus redoutable pour le gouvernement quand elle est entre les mains d'un petit nombre de mains, que dans un plus grand nombre.

L'expérience a appris que plus le nombre des journaux diminuait, plus ils augmentaient en influence. Si un certain nombre de journaux étaient réduits au silence, ils se feraient jour d'une autre manière. Vous savez ce qui est arrivé sous les derniers règnes.

Il s'agit de savoir si le cautionnement n'est pas la violation la plus absolue du droit le plus essentiel de l'homme. Eh bien ! telle est mon opinion. Au lieu d'un cautionnement qui n'est qu'un mensonge, on vous propose de prendre la signature du gérant qui est une réalité. Vous vous rappelez ce procès célèbre où l'on demandait au gérant ce qu'il faisait au journal. « Eh ! mon Dieu ! répondait-il, je balaie les lampes. » (Rire universel.)

M. Flocon se reprenant. Je balaie le bureau.

Croyez-vous que le même inconvénient se reproduirait si à la question du président il était répondu :

« Je suis le rédacteur en chef. »

Votre gérant vous offre-t-il une responsabilité sérieuse ?

Cela pouvait convenir sous la monarchie, mais de pareils mensonges ne conviennent pas sous la République.

Au lieu de cela, nous vous demandons d'obliger le rédacteur en chef à prendre la responsabilité du journal.

Vous avez donc la responsabilité sérieuse des écrivains. A côté de cela on vous demande une garantie matérielle. Notre système vous la donne également par la suspension du journal. On dit qu'il ne s'agit que d'une loi transitoire, et qu'il s'agit seulement d'empêcher certains journaux de renaître. Rappelez-vous, au contraire, que le rédacteur qui avait employé l'appel à la misère comme moyen d'opposition au gouvernement, a été trouvé mort sur les barricades avec une chemise ornée de dentelles. A celui-là, sans doute, le cautionnement n'aurait pas manqué.

La parole est à M. Combarel de Leyval.

M. Pagnerre le remplace à la tribune. On prétend, dit M. Pagnerre, que le projet de la minorité ne présente pas de garanties suffisantes ; il sera aussi facile de trouver des hommes de paille pour rédacteurs que pour gérants. Dans le système de la responsabilité du gérant, c'est la loi qui crée et autorise la fiction ; dans le système contraire, la fiction est flétrie et n'en existera pas moins ; car vous trouverez aussi facilement des hommes qui fassent ce que la loi proscribit, que des hommes qui fassent ce que la loi autorise. Non, messieurs, cela ne sera pas aussi facile ; d'ailleurs, messieurs, celui qui cherchera un faux signataire le trouvera nécessairement d'autant moins disposé à mentir, que la précaution même qu'on prendra lui démontrera un danger ; il deviendra plus exigeant ; les remplaçants sont plus chers en temps de guerre qu'en temps de paix.

M. Pagnerre appuie, au point de vue moral, le système de la minorité.

On demande la clôture ; elle est prononcée.

M. le président. L'Assemblée a à décider la question de principe. Il s'agit de savoir s'il y aura ou s'il n'y aura pas de cau-

tionnement. Le scrutin de division est demandé, on va y procéder.

M. Sénard demande la parole sur la position de la question.

M. le ministre de l'intérieur. D'après le règlement de l'Assemblée, la priorité appartient nécessairement aux amendements. S'ils sont admis, il n'est plus question du projet. C'est surtout dans cette circonstance que nous réclamons le maintien du règlement.

C'est parce que nous considérons que les efforts individuels qui ont été tentés rendraient illusoire la garantie offerte par nos adversaires que nous vous demandons de nous donner une garantie collective.

M. le président. Je fais observer que le contre-projet a neuf articles, et que si l'Assemblée adoptait le premier, cela ne préjugerait rien sur les neuf autres.

M. Brunet demande la parole sur la position de la question ; il veut d'ailleurs appuyer une proposition de M. Leduc-Rollin qui n'a pas obtenu l'attention qu'elle méritait... (Le bruit couvre la voix de l'orateur.) Il descend bien à regret de la tribune.

M. Pascal Duprat a la parole sur la position de la question.

Citoyens, M. le ministre de l'intérieur a évidemment commis une erreur, quand il a invoqué le règlement pour demander un autre mode de vote que celui qui était proposé par M. le président.

M. Pascal Duprat annonce que, d'ailleurs, il va lever la difficulté. Du neuvième article de son projet, il fait l'article 1^{er}.

Cet article sera ainsi conçu :

« Toutes les dispositions des lois antérieures, relatives au cautionnement et à la responsabilité des gérants, sont abrogées. »

« La responsabilité personnelle des rédacteurs est substituée à la responsabilité du gérant, d'après les conditions suivantes : (Aux voix ! C'est cela, aux voix !)

M. Sénard. J'ai demandé la parole pour faire une simple observation qui peut tout concilier. L'amendement de M. Duprat est un contre-projet en neuf articles. Il ne faut pas qu'il soit rompu. L'ensemble de ses dispositions doit être adopté, voilà la question. En votant ce projet en son ensemble l'Assemblée ne peut manquer de savoir ce qu'elle a l'intention de voter.

M. Pascal Duprat. Je remercie le ministre de l'intérieur de l'intérêt qu'il a bien voulu témoigner à notre contre-projet mais puisqu'il nous laisse arbitre de l'ordre à donner à la discussion des articles, je demande que l'article 9 de notre projet en devienne le premier. (Très-bien ! très bien !)

Le scrutin de division commence, il est trois heures vingt minutes.

M. le président. Je rappelle aux membres de l'Assemblée que chacun doit déposer lui-même son bulletin, et qu'il n'est pas permis de déposer celui de son voisin. (On rit.)

M. le général Cavaignac entre dans l'Assemblée pendant l'opération du scrutin, il est entouré d'un grand nombre de membres qui paraissent émus de l'interrogation.

Nombre des votants.	749
Majorité absolue.	374
Billets blancs.	352
Billets bleus.	407

L'Assemblée n'a pas adopté l'amendement. (Sensation marquée.)

M. Louis Blanc a la parole pour une interpellation.

Citoyens représentants, vous devez comprendre avec quelle impatience ceux de vos collègues qui ont été incriminés dans le rapport d'enquête attendent le jour où ils seront entendus. Les pièces doivent être fort près d'être imprimées. Je demande que le jour le plus prochain possible soit fixé pour la discussion, et j'ajoute qu'il serait juste de publier la partie des pièces déjà imprimée pour qu'on puisse dès à présent la consulter.

M. de Mornay a la parole. Seul membre de la commission présent en ce moment dans l'Assemblée, je crois pouvoir dire à l'Assemblée que le travail de l'impression des pièces sera terminé vers la fin de la semaine. Il a été impossible qu'il le fût plus tôt.

M. de Mornay annonce en même temps qu'il donne sa démission de membre de la commission d'enquête. Il la motive ainsi :

L'Assemblée a ordonné l'impression de toutes les pièces de l'enquête. La Commission a cru pouvoir interpréter le vote de l'Assemblée et ne faire imprimer que les pièces justificatives du rapport. J'ai cru, moi, que la décision de l'Assemblée était absolue et ne souffrait pas d'interprétation. Je le crois surtout, depuis la décision prise samedi par l'Assemblée sur la demande de M. Leduc-Rollin.

Cette fois encore j'avoue que la commission ne se rendait pas un compte absolu de la volonté de l'Assemblée. Peut-être, vaudrait-il mieux qu'on n'imprimât aucune pièce ; mais si l'impression a eu lieu, toutes doivent être imprimées. Il le faut pour l'honneur de la commission, il le faut pour l'honneur de la justice, et, je n'en doute pas, dans l'intérêt de ceux de nos collègues que le rapport a pu incriminer.

M. Bauchard, rapporteur de la commission d'enquête. — J'apporte à l'Assemblée l'explication que les paroles de l'orateur précédent rendent nécessaire. On demande que toutes les pièces soient imprimées. Elles le seront ; mais évidemment les pièces qui ont servi d'introduction à l'enquête, qui ont été rectifiées depuis, et qui aujourd'hui sont devenues insignifiantes sont devenues mêmes étrangères, complètement étrangères à l'enquête. (Interruption.) Nous avons agi à cet égard comme des hommes honorables.

Nous n'avons pas voulu rapporter dans le débat des choses inutiles, nuisibles même (Ah ! Ah !) parce qu'il nous a semblé qu'il y avait des éléments des débats qui ne nous ont pas paru devoir être apportés ici ; si vous le désirez cependant, toutes les pièces seront imprimées sans exception. (Oui ! oui !). Je le répète, c'est dans un intérêt qui n'est pas le nôtre... (C'est égal ! imprimez tout.) Alors ce sera sous la responsabilité de la chambre. (Oui ! oui !)

M. Louis Blanc. — Citoyens, l'Assemblée avait décidé que toutes les pièces seraient imprimées. C'est nous-mêmes qui avons demandé cette publication intégrale ; à présent, on vient nous dire qu'il est de l'intérêt des accusés... (Non ! non ! que la Commission a cru devoir écarter certains documents dans un intérêt que l'orateur n'a pas assez défini ; je demande à l'Assemblée si elle veut que la Commission se rende juge des pièces qu'elle doit ou ne doit pas imprimer. Quant à nous, accusés, nous protestons de toutes nos forces... (Interruption.)

M. Bauchard. — Je viens protester contre une parole qui vient d'échapper à M. Louis Blanc. Nous n'avons accusé et nous n'accusons personne. Nous sommes des rapporteurs (Rumeurs), nous n'avons été qu'actifs.

M. Adelsward. — Citoyens, nous avons été envoyés ici pour voter la Constitution, et les propositions qui se succèdent à cette tribune menacent de l'ajourner indéfiniment, je demande que la discussion qui nous occupe soit renvoyée après la Constitution. (Mouvement divers.)

L'Assemblée entend M. le rapporteur et M. Caussidière. Elle décide qu'elle fixera samedi le jour de la discussion.

On reprend le débat sur l'article 1^{er} de la loi du cautionnement.

L'Assemblée adopte un amendement qui limite la durée de la loi au 1^{er} mai 1849.

Elle discute une proposition qui réduirait le maximum du cautionnement à 12,000.

Il est cinq heures.

Nouvelles locales.

Hier, une sorte d'émotion s'est manifestée sur le port St-Clair, à l'arrivée de quelques groupes d'ouvriers qui venaient réclamer chez M. P..., fabricant, le prix de façon des charpes commandées par le gouvernement.

On se rappelle que celui-ci avait promis de payer les façons dont il avait lui-même fixé le prix, au fur et à mesure de la fabrication. Aujourd'hui l'étoffe est confectionnée et même rentrée ; mais les fonds correspondants au prix de façon n'ont été faits qu'en partie ; ce qui met ce fabricant, et d'autres avec lui, dans une position difficile vis-à-vis des ouvriers.

Nous espérons que le pouvoir comprendra qu'il y a là pour lui tout à la fois une question d'honneur et une question d'ordre public, et qu'il se hâtera de faire honneur à un engagement aussi sacré.

— Il est à remarquer qu'il n'y a pas un seul député de Lyon dans la commission de quinze membres créée dans l'Assemblée nationale pour examiner le projet de décret relatif au chemin de fer de Paris à Lyon. M. de Mortemart est le seul des représentants du Rhône qui ait pris la parole sur ce sujet dans son bureau, suivant le compte rendu publié par les journaux de Paris.

— Mercredi prochain, 16 courant, à deux heures précises de relevée, aura lieu la distribution solennelle des prix aux élèves du Lycée de Lyon. On annonce la rentrée des classes pour le 11 octobre.

— On annonce pour dimanche, 20 courant, une grande fête qui serait donnée au Jardin-des-Plantes, au bénéfice des ouvriers sans travail. Cette fête pour laquelle de grands préparatifs sont déjà commencés, aurait pour principal attrait une ascension en ballon de M. Francisque Arban. Nous en reparlerons dès que des renseignements plus positifs nous auront été fournis.

— Hier, une pauvre femme s'est jetée au Rhône près de la barrière St-Clair. Entraînée par le courant elle a passé sous plusieurs bateaux à laver, et a été retirée enfin près de l'appareil hydraulique de la rue Dauphine par un brave jeune homme dont nous regrettons d'ignorer le nom. Cette malheureuse qu'on dit avoir été poussée par la misère à cet acte de désespoir, n'avait pas encore perdu connaissance. Elle a été néanmoins transportée chez un pharmacien de la rue Royale où on lui a prodigué les soins que réclamait son état.

P. S. Le jeune homme qui s'est jeté à l'eau, et qui a déjà retiré trois personnes, s'appelle Déchet, ouvrier demeurant aux Brotteaux.

Il a été aidé par M. Marmet, directeur de l'Ecole de natation.

— Un journal dit que M. de Ricci qui avait été envoyé en mission à Paris pour demander l'intervention de la France dans les affaires d'Italie, est en ce moment à Lyon, où il attend la décision du gouvernement.

Aix. — On nous écrit de Saint-Didier-sur-Chalaronne :

Les habitants de nos communes se prêtent avec zèle à la garde nocturne de leurs récoltes ; après avoir rudement travaillé la journée, ils ne craignent pas de passer la nuit en patrouilles. Ces rondes sont égayées quelquefois par des incidents qui font oublier la fatigue ; chez nous, un honnête vigueron, faisant récemment la patrouille dans une aire où le propriétaire avait placé un mannequin affublé d'habits déguenillés et appuyé sur une fourche, fit entendre trois fois le *qui vive !* L'homme de paille ne répond pas, la garde nationale le couche en joue, fait feu, et, par surcroît de précaution, lui enfonce la baïonnette dans le ventre, lequel d'ailleurs embroché fut apporté au corps de garde, à la stupéfaction de tout le hameau rassemblé au bruit de la détonation.

Bientôt des éclats de rire partirent de toutes les bouches et le reste de la nuit se passa en quolibets.

Inutile de dire que si un homme véritable s'était trouvé à la place du mannequin, il aurait éprouvé le même sort. On voit par là qu'il ne faut pas plaisanter avec la garde et qu'il est prudent de répondre au premier *qui vive !*

Extraits des Journaux Français et Etrangers.

LYON. — IMPR. DE DUMOULIN ET RONET.
Rue St-Jôme, 8.